Mairie de Saint-Derrien

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

1	M. POT Dominique	X		9	Mme LE BRAS Magalie	X
2	M. LOAEC Éric	X		10	M.BOCQUIER Jean-Pierre	X
3	Mme LE LAMER Carole	X		11	M.MINGAM Vincent	AB-
4	M. OLIVIER Christian	X		12	Mme CROQUENNEC Maryline	X
5	TOULLEC SOPHIE	X		13	M PAGE Luc	X
6	M. ALLIONE Jean-Paul	X		14	Mme NICOLAS Véronique	X
7	Mme Mingam Lydie	X		15	Mme CAROFF Marianne	X
8	M.QUIVIGER Philippe	X				

ABSENTS EXCUSES : VINCENT MINGAM POUVOIRS : 0

Affaires soumises à délibération lors de cette séance

1. **DELIB_ 020- BIS_2026** - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de sein de la **CLETC** (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) instituée par la CCPL.
2. **DELIB_ 021_2026** - Décision remboursement de la ligne de trésorerie-EMPRUNT2025 -Ref 10001542500- PRÊT RELAIS - pour un montant de 200 000.00€
3. **DEL_023_2026_**École Saint-Yves de SAINT-DERRIEN : participation aux frais de fonctionnement 2026 - **DETAIL**

Questions et informations diverses

Validation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, aucune remarque n'ayant été formulée

---

1. DEL_020_2026_ Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.
A ce titre, elle :

- ⇨ définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- ⇨ donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- ⇨ rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose au Conseil de municipal sa candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Dominique POT en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Vote favorable de l'assemblée

---

2. DEL_022_2026_ Portant sur le remboursement par anticipation d'un emprunt dit : Prêt Relais (Délibération du 04_2025 -pour un montant de 200 000.00€)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La commune de Saint-Derrien a souscrit un prêt relais d'un montant de 200 000 €, dans l'attente du versement des subventions liées aux travaux de la salle polyvalente et à la création d'un espace jeunes.

À ce jour, la commune ne rembourse que les intérêts du prêt ; le capital devra être intégralement remboursé au plus tard en juin 2027, tandis que les subventions sont en cours de versement.

La situation de trésorerie de la commune permet d'envisager un remboursement anticipé de ce prêt relais, ce qui réduirait la dette communale et les frais financiers à venir.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser ce remboursement anticipé et de charger le Maire d'accomplir les démarches nécessaires auprès de l'établissement prêteur.

CONSIDÉRANT que la commune dispose de la capacité financière nécessaire pour procéder au remboursement par anticipation du prêt relais ;
CONSIDÉRANT que les conditions contractuelles du prêt autorisent le remboursement par anticipation ;
CONSIDÉRANT l'intérêt financier pour la commune de procéder à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ➢ **DÉCIDE** de rembourser par anticipation le prêt relais souscrit par la commune, pour un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros).
- ➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision de remboursement anticipé à l'établissement prêteur, le Crédit Agricole.
- ➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ➢ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Vote favorable à l'unanimité pour le remboursement de la totalité

DELIB rajoutée

3. **DEL_023_2026**_École Saint-Yves de SAINT-DERRIEN : participation aux frais de fonctionnement 2026 – Des Précisions sur les modalités de versement.

Le maire rappelle que les subventions ont été adoptées lors de la séance du 13 avril et qu'il convient désormais d'en préciser la répartition ainsi que le calendrier de versement.

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par l'école privée Saint-Yves de Saint-Derrien pour l'année 2026, il est décidé d'attribuer une subvention totale de **60 000 €**, répartie comme suit :

- ⇨ **55 500 €** pour les frais de fonctionnement ;
- ⇨ **3 500 €** pour les frais de cantine ;
- ⇨ **1 000 €** pour les frais de garderie.

Ce montant sera versé en plusieurs fois, à savoir :

- ⇨ **En mai** 2026 un premier acompte de **18 500 €** pour les frais de fonctionnement, **3 500 €** pour la totalité des frais de cantine et **1 000** € pour la totalité des frais de garderie ;
- ⇨ **En août** 2026, un deuxième acompte de **18 500 €** pour les frais de fonctionnement ;
- ⇨ **En octobre** 2026 le solde de **18 500** € pour les frais de fonctionnement.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits de l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORIS**E Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Directeur de l'école privée Saint-Yves ;

Questions et informations diverses

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE

M. Luc PAGE informe le conseil municipal des travaux de voirie à prévoir sur la commune, notamment pour la réfection de nids-de-poule à l'enrobé. Une intervention sur environ 300 m^2 est estimée à 9 500 € HT.

- ⇨ **Bellevue,** l'élargissement de la route est évalué à 6 500 € HT.
- ⇨ **Kerbrat,** entre Bras et Bian, il est proposé d'installer un drain et de curer le fossé afin de limiter les débordements sur environ 360 m^2.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux de voirie s'élève à 42 600 € TTC. Cette dépense est déjà inscrite au budget primitif 2026.

Foyer des anciens – Foyer Ar Stivell

- ⇨ Des travaux d'isolation du plafond, actuellement inexistante, doivent être réalisés. Le coût est estimé à environ 7 000 € TTC.

Salle multisports –

⇨ À la suite de dégradations et du non-respect des locaux et du matériel, la salle sera fermée après 17 heures ainsi que le week-end.

Concernant le week-end, le conseil s'interroge sur la possibilité de mettre en place une permanence.

Agent contractuel –

⇨ Marc, actuellement en poste, souhaite mettre fin à son contrat à la fin du mois de décembre. Il sera reconduit en CDD saisonnier pour quatre mois à compter de septembre, mais ne reprendra pas en janvier 2027. (Retraite).

Il sera nécessaire d'anticiper son remplacement, car suite aux travaux terminer de la salle Polyvalente et et la création de l'espace jeunes va impliquer un entretien plus important et Probablement une augmentation du volume horaire du ménage.

Distributeur à pain (parking du plan d'eau)

⇨ **Une rencontre a également eu lieu avec un boulanger** en vue de l'installation d'un distributeur de baguettes « Ma BAGUETTE » sur le parking du plan d'eau.

ALSH – réunion

⇨ Le budget 2025 a été présenté. Il est actuellement équilibré
Carole CONNAN indique au conseil que le conseiller aux décideurs locaux a examiné le compte financier afin d'établir un point complet.

⇨ Des impayés concernant des familles de la commune dont les enfants fréquentent l'ALSH ont été signalés. Un courrier sera adressé aux familles concernées.

RAPPEL

✓ Il est rappelé qu'une visite de la BAN est prévue le 27 mai 2026 pour 30 personnes, avec Saint-Servais.

✓ Information- Réunion PLUIH à Landivisiau vendredi 27 mai à 20h tous les conseillers sont invités.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin – sénatoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Signatures :

Le maire M. Dominique POT	
Secrétaire de Séance M. Jean-Paul ALIONNE	